

**COMPTE - RENDU  
DE LA SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021 à 19h**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

**Membres présents** : Chantal AUGUSTIN - Michel ARNOLD - Jean-Michel STREIT.  
–Pierre GODOT - Alain JACOB –Christiane MEYER – Jean-Claude RICHARD –  
Roger SABÉ - Cécile KOKEL - Patrick NEISIUS- Bernard FRITZINGER. Loetitia  
WINTERSTEIN

**Absent excusé** : Olivier WIANNI

**Délibération n° 40/2021 :**

**Objet : Tarifs Bois et garants coupes 2022**

Le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022

L'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Le conseil :

- accepte les coupes de bois à façonner selon les prévisions de l'agent patrimonial de l'ONF
- Désigne comme garants :
  - Patrick NEISIUS
  - Jean-Michel STREIT
  - Pierre GODOT
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 11.82 € HT soit 13.00 € TTC le stère
- Fixe le montant maximal des lots à 30 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- Fixe le délai d'exploitation au 01/05/2022
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au 01/09/2022
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 41/2021 :**

**Objet : Convention Nexity extension réseau électrique**

Le maire informe le conseil municipal de la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique rue des Fauvettes et rue des Rossignols, par la société Nexity Foncier Conseil qui a établi une convention avec la commune de Waldwisse.

L'exécution des travaux est réalisée par le biais d'Enedis. Après réception des travaux, la commune de Waldwisse établira un mémoire du coût des travaux.

Nexity Foncier Conseil émettra un remboursement des sommes engagées par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention.

**Délibération n° 42/2021 :**

**Objet : Convention SAS JMCS**

Le maire présente le projet d'installation de stockage de déchets inertes avec revalorisation sur la commune de Launstroff de la SAS JMCS qui demande l'autorisation de la commune pour emprunter ses chemins ruraux par adoption d'une convention.

Monsieur Jean-Michel STREIT, étant concerné par ce projet, s'est retiré pendant la délibération.

Après lecture, le conseil adopte, à 12 voix pour et 1 abstention, la convention d'usage des chemins ruraux de la SAS JMCS.

**Délibération n° 43/2021 :**

**Objet : Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle dit le « CDG57 ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le maire propose au Conseil Municipal :

- De mutualiser ce service avec le CDG57,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57 comme étant notre délégué à la Protection des Données.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 44/2021 :**

**Objet : Harmonisation de la durée légale du travail fonction publique**

Nous, Jean-Guy MAGARD, Maire de la commune de WALDWISSE,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique sollicité en date du 10 décembre 2021;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services administratif et technique est fixé à 35h00 par semaine pour un temps complet soit 1607 h. Les agents à temps non complet seront rémunérés au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 2 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

### **Les services administratifs**

Le service est ouvert au public le mardi de 17H à 19H, le mercredi de 10H à 12H et le vendredi de 8H à 10H.

Les deux postes administratifs à temps non complet sont fixés respectivement à 20 heures hebdomadaires et 17,30 heures hebdomadaires. La rémunération s'effectuera au prorata du temps de travail sur la base de 1600 h.

La journée de solidarité du poste à 20H est fixée à 4h00 mns.

Celle du poste à 17H30 est fixée à 3h30 mns.

### **Les services techniques**

Les agents des services techniques ne sont pas soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques)

Les agents techniques sont au nombre de 3, travaillant respectivement à 12H/semaine, 22,50H/semaine et 35H/semaine.

La journée de solidarité du poste à 12H est fixée à 2H24 mns.

Celle du poste à 22,50 H est fixée à 4H30 mns.

Celle du poste à temps plein est donc de 7H00 mns.

### **Les services animations**

Les agents d'animation ont un cycle de travail annuel basé sur l'année civile car ils ne travaillent pas pendant les vacances scolaires.

Les agents d'animation sont au nombre de 4.

Le temps de travail effectif annuel des agents (hors journée de solidarité) est respectivement de :

1. 25,20H soit 25H12 mns
2. 21,45H soit 21H27 mns
3. 10,33H soit 10H20 mns
4. 10,08H soit 10H05 mns.

La journée de solidarité est respectivement fixée comme suit :

1. 5,04 soit 5H02mns
2. 4,29 soit 4H17mns
3. 2,07 soit 2H04 mns
4. 2,02 soit 2H01 mns

Article 3 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions relatives décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 15 décembre 2001 est abrogée

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT de la Moselle

### **Délibération n° 45/2021 :**

**Objet : Facturation eau appartement 4 rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la Commune honore la facture d'eau correspondant au compteur général du bâtiment situé au 4 rue de l'Eglise (propriété de la Commune). La mairie est située dans cet immeuble accueillant également deux locataires (un studio et un appartement). Le compteur principal n'étant pas subdivisé en trois, ne permet d'identifier la consommation de chaque locataire. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de définir les modalités de répartition des charges d'eau.

Il propose ainsi de facturer la consommation des locataires d'eau et assainissement au pourcentage d'après le relevé du SIE du Meinsberg pour se faire rembourser.

Le loyer du studio incluant les charges, après réception de la facture SIE du Meinsberg, la municipalité facturera uniquement les locataires de l'appartement de leur consommation d'eau et assainissement selon le mode de calcul suivant :

1/3 (mairie + studio) et 2/3 appartement

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 46/2021 :**

**Objet : Validation rapport annuel 2020 SIE Meinsberg**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux du Meinsberg.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, de l'approbation du rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux du Meinsberg.

**Délibération n° 47/2021 :**

**Objet : Accord de principe vente REMY Victor**

Le maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délibération 28/2019 Monsieur REMY Victor a acquis une partie de la parcelle numéro 482 section E à border en échange d'une partie de la parcelle située section E parcelle 483.

Depuis, ce dernier souhaite acheter une partie de la parcelle communale et obtenir un accord de principe de vente, dont le tarif est fixé à 20.000 €

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur REMY.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 48/2021 :**

**Objet : Décisions modificatives de crédits 4/2021**

Le maire fait part aux membres du conseil des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget

**Fonctionnement dépenses :**

- Compte 6413 « Personnel non titulaire » + 1100 €

**Fonctionnement dépenses :**

- Compte 615221 « Bâtiments publics » - 1100 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 21 décembre 2021

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 21 décembre 2021